

Règlement du jeu

Jeu concours JouéClub x Universal – Dragons Fest

« Gagner un voyage à Tromsø (Norvège) pour 4 personnes »

Article 1 – Société organisatrice

La société EPSE/JouéClub, société coopérative à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 457 207 249 et dont le siège social se situe au 26 rue Roger Touton, 33300 Bordeaux (ci-après « JOUÉCLUB » ou « la société organisatrice »), organise en France Métropolitaine, en partenariat avec Universal Pictures (ci-après « UNIVERSAL »), avec obligation d'achat, un jeu intitulé « Jeu concours JouéClub x Universal – Dragons Fest » du 14 octobre 2026 00h00 au 6 décembre 2026 23h59 (heure GMT + 1 Paris).

L'organisation pratique du voyage mis en jeu (réservations, accompagnement du gagnant, traduction si nécessaire) est assurée par la société ELEMENT (ci-après « ELEMENT »), prestataire mandaté par UNIVERSAL à cet effet.

Article 2 – Modalités de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure et résidant en France métropolitaine à l'exception des collaborateurs et des représentants des sociétés EPSE/JouéClub, UNIVERSAL et ELEMENT, ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception ou à la gestion du jeu, ainsi qu'aux membres de leur foyer sous peine d'élimination d'office.

La participation à ce jeu est automatique : elle résulte de l'achat, dans un magasin JoueClub, d'un minimum de 25 € de produits de la gamme Dragons, réglé avec la carte de fidélité JouéClub, entre le 14 octobre 2026 et le 6 décembre 2026 inclus. Aucune démarche supplémentaire, notamment sur un site internet, n'est nécessaire : le fait d'effectuer cet achat éligible vaut participation au jeu et emporte acceptation du présent règlement. Conformément à la réglementation applicable aux loteries publicitaires assorties d'une obligation d'achat, cet achat porte exclusivement sur les produits acquis par le participant et ne constitue en aucun cas une contrepartie financière donnant, en tant que telle, accès au jeu.

Le participant est identifié par les informations de contact (nom, adresse postale, adresse email) associées à sa carte de fidélité JouéClub. Il appartient à chaque titulaire de carte de veiller à la mise à jour de ces informations.

Toute prétention à la participation par un autre moyen que l'achat éligible décrit ci-dessus (téléphone, courrier postal, courrier électronique...) ne pourra être prise en compte.

Une seule participation par personne (même carte de fidélité, même identité) pendant toute la durée du jeu est autorisée, sous peine de disqualification immédiate.

Les personnes qui souhaitent participer au jeu doivent être titulaires d'une carte de fidélité JouéClub.

Toute tentative de participation multiple d'une même personne physique, notamment au moyen de plusieurs cartes de fidélité ou de plusieurs identités, entraînera l'exclusion définitive de toutes les participations identifiées et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Seuls les achats éligibles, réglés avec une carte de fidélité JouéClub valide, seront pris en compte.

La société organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne notamment l'identité du titulaire de la carte de fidélité utilisée, ainsi que la réalité et la conformité de l'achat éligible réalisé.

La société organisatrice se réserve également le droit de demander à tout participant tout élément de nature à justifier qu'il remplit les conditions de participation au jeu, notamment une preuve d'achat.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 3 – Durée du jeu

Le jeu est organisé du 14 octobre 2026 00h00 au 6 décembre 2026 23h59 (heure de France métropolitaine) dans les magasins Joué Club, dans les conditions d'obligation d'achat décrites à l'article 2.

Article 4 – Description du jeu

Pour participer à ce jeu et tenter de gagner la dotation mise en jeu, il suffit de procéder, dans un magasin JouéClub, à un achat d'un minimum de 25 € de produits de la gamme Dragons, réglé avec la carte de fidélité JouéClub (carte magique), entre le 14 octobre 2026 00h00 et le 6 décembre 2026 23h59 (heure de France métropolitaine), dans les conditions définies à l'article 2.

Cet achat vaut participation automatique au jeu : aucune démarche supplémentaire, notamment sur un site internet, n'est nécessaire de la part du participant.

Article 5 – Dotation

Ce jeu est doté d'un (1) lot, consistant en un voyage à Tromsø (Norvège) pour quatre (4) personnes (le gagnant et trois (3) accompagnants de son choix), attribué à un seul gagnant désigné par tirage au sort.

La valeur du lot est estimée à 7 500 € TTC.

Le lot comprend :

Transport aérien : vols aller-retour en classe économique au départ de Londres (Royaume-Uni), Madrid (Espagne), Paris (France) ou Rome (Italie), au choix du gagnant pour l'ensemble des 4 participants, à destination de Tromsø (Norvège) ;

Transferts : transferts aller-retour entre l'aéroport de Tromsø et le lieu d'hébergement ;

Hébergement : trois (3) nuits en chalet à Tromsø, sur la base d'une occupation quadruple (4 personnes partageant le même chalet) ;

Safari d'observation des baleines au départ de Tromsø (journée complète) : comprenant les transferts privés aller-retour jusqu'au point de rendez-vous, le transport, les services d'un guide et d'un skipper, ainsi que l'équipement de sécurité et les gilets de sauvetage ;

Excursion « Aurores boréales » au départ de Tromsø (journée complète) : comprenant les transferts privés aller-retour jusqu'au point de rendez-vous, le transport, les services d'un guide, les vêtements thermiques et le dîner ;

Accompagnement complet du gagnant par ELEMENT, incluant, si nécessaire, la traduction des échanges avec le gagnant ainsi que des documents de voyage.

Conditions particulières applicables au lot

Le lot est incessible, non échangeable et ne pourra donner lieu, en tout ou partie, à aucune contrepartie financière ou autre de quelque nature que ce soit.

Le lot devra être utilisé dans un délai de douze (12) mois à compter de la notification du gain, sous réserve des disponibilités d'ELEMENT et des prestataires locaux (compagnies aériennes, hébergement, activités), faute de quoi il sera considéré comme définitivement perdu, sans qu'aucune compensation ne soit due au gagnant.

Les dates du séjour seront convenues entre le gagnant et ELEMENT en fonction des disponibilités des prestataires. Le safari d'observation des baleines et l'excursion « Aurores boréales » sont notamment soumis aux conditions météorologiques et aux périodes d'observation ; leur bon déroulement ne peut être garanti.

Le gagnant et ses accompagnants s'engagent à vérifier, avant le départ, la validité de leurs documents d'identité et de voyage (carte d'identité ou passeport, éventuel visa) requis

pour se rendre en Norvège au départ du pays choisi, ainsi que le respect des formalités sanitaires en vigueur. JOUE CLUB et ELEMENT ne fourniront aux bénéficiaires aucune information à ce sujet et ne sauraient être tenues responsables en cas de défaut de ces documents.

- Le gagnant reconnaît que les activités proposées se déroulent en extérieur, en Norvège, dans des conditions climatiques hivernales pouvant être rigoureuses, et déclare, pour lui-même et ses accompagnants, être en capacité physique d'y participer. Il lui appartient de souscrire, s'il le souhaite, une assurance voyage adaptée.
- JOUE CLUB et ELEMENT ne sauraient être tenues responsables des frais non expressément inclus dans le lot (notamment repas non mentionnés, dépenses personnelles, taxes non incluses, frais de visa ou d'assurance voyage) ni des conséquences d'une annulation ou d'un retard imputable à un tiers (compagnie aérienne, conditions météorologiques, cas de force majeure).
- En cas de désistement d'un ou plusieurs accompagnants, le gagnant ne pourra prétendre à aucune compensation ni au remboursement des prestations non utilisées.

Article 6 – Désignation du gagnant

Le gagnant du jeu sera désigné par tirage au sort le 7 décembre 2026, parmi les participants ayant réalisé un achat éligible dans les conditions décrites à l'article 2.

Article 7 – Remise du lot

Le gagnant sera informé de son gain par la société organisatrice par email, à l'adresse associée à sa carte de fidélité JouéClub. Il sera ensuite mis en relation avec ELEMENT, qui l'accompagnera dans l'organisation du voyage et la réservation des prestations décrites à l'article 5, y compris, si nécessaire, la traduction des échanges et des documents de voyage.

Il est rappelé que le gagnant est identifié par les informations de contact associées à la carte de fidélité JouéClub utilisée lors de l'achat éligible. Il n'appartient pas à l'organisateur de réaliser des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison notamment d'une adresse électronique ou postale invalide, obsolète ou erronée.

JOUE CLUB ne saurait être tenue pour responsable de l'impossibilité de contacter le gagnant du fait d'une erreur ou d'un défaut de mise à jour des coordonnées associées à sa carte de fidélité.

Article 8 – Opérations promotionnelles

En participant au jeu, les participants autorisent gracieusement la société EPSE/JouéClub à utiliser et à publier, sans droits ni frais additionnels, leurs noms à des fins d'information ou de promotion liée au présent jeu et/ou à ses résultats sur le site www.lagranderecre.fr, dans la limite d'un (1) an à compter de la date de clôture du jeu. Cette utilisation ou publication pourra se faire sur quelque support que ce soit, sur le réseau internet ou non, sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie quelconque.

Article 9 – Application du présent règlement

L'organisateur se réserve la possibilité de proroger le jeu pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité.

Article 10 – Informatique et Libertés

Les renseignements associés à la carte de fidélité JouéClub utilisée pour l'achat éligible, ainsi que les informations relatives à cet achat, sont utilisés par JOUE CLUB pour les besoins du présent jeu (identification du participant, vérification de l'éligibilité, contact du gagnant).

En application de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, dit RGPD, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression auprès du responsable de traitement, la société EPSE/JouéClub, à l'adresse suivante : rgpd@joueclub.fr.

Les informations communiquées par les participants ne seront pas conservées à l'issue du tirage au sort, sauf dans le cas où les participants ont donné leur consentement exprès afin que leurs informations puissent être utilisées par JOUE CLUB dans le cadre d'offres et d'opérations commerciales, dans le strict respect des lois et règlements en vigueur, ou sauf disposition contraire précisée dans le présent règlement.

Les données du gagnant et de ses accompagnants nécessaires à l'organisation du voyage (coordonnées, informations de voyage) seront transmises à ELEMENT ainsi que, le cas échéant, aux prestataires locaux (compagnie aérienne, hébergement, activités), aux seules fins de l'exécution de la prestation.

Article 11 – Réclamation

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 15 janvier 2027, le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu, dont les coordonnées sont : JOUE CLUB, 26 rue Roger Touton, 33300 Bordeaux. Cette lettre devra indiquer la date précise de l'achat éligible, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte. JOUE CLUB sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 12 – Consultation du règlement

Le règlement du jeu sera consultable en ligne, gratuitement, sur le site internet www.lagranderecre.fr. Il pourra également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : EPSE/JouéClub, 26 rue Roger Touton, 33300 Bordeaux.

Article 13 – Responsabilité

La société organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler, de reporter, d'interrompre, de proroger son opération ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants ou que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où les données communiquées par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

JOUE CLUB décline toute responsabilité quant aux conditions de réalisation du voyage par ELEMENT et les prestataires locaux, notamment en cas d'annulation, de report ou d'indisponibilité de l'un d'eux pour une cause qui ne lui serait pas imputable.

JOUE CLUB ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du système de caisse ou de la carte de fidélité, notamment dû à des actes de malveillance externe, qui empêcherait le bon déroulement du jeu.

JOUE CLUB ne sera pas tenue responsable des dommages résultant de l'utilisation du lot.

JOUE CLUB pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment s'agissant des achats éligibles déclarés, dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination du gagnant.

En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, JOUE CLUB se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.